

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**USAGES EDUCATIFS DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR
L'ENSEIGNEMENT - TICE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PÉDAGOGIQUES

CODE : 9810 21 U36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,
sur avis conforme du Conseil général**

USAGES EDUCATIFS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENSEIGNEMENT - TICE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'utiliser et d'exploiter les TICE pour faciliter l'apprentissage, pour remédier aux difficultés d'apprentissage et pour promouvoir les relations, les échanges entre apprenants et parties prenantes.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ soit un titre qui, selon la législation en vigueur, lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement,
- ◆ soit une attestation d'occupation d'une fonction rémunérée dans l'enseignement.

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

Dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, au travers d'un rapport écrit, en observant les règles d'usage de la langue française,

- ◆ relever et décrire des éléments significatifs :
 - du fonctionnement d'une institution scolaire,
 - du travail préparatoire de l'enseignant,
 - des élèves,
 - des méthodologies utilisées pour atteindre les acquis d'apprentissage ;
- ◆ identifier des points forts et des moments critiques de séquences didactiques données ou observées et motiver ses choix ;
- ◆ identifier des compétences nécessaires pour exercer le métier ;
- ◆ d'explicitier en quoi ses observations ou pratiques de terrain ont influencé sa représentation du métier d'enseignant.

Dans une discipline en relation avec le titre de l'étudiant, pour un niveau et un type d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il a accès, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,

- *en tenant compte des programmes ou référentiels et du groupe-classe,*
- *en ayant recours aux ressources matérielles, technologiques et bibliographiques nécessaires,*
- *en respectant les règles d'usage de la langue française,*
- ◆ de préparer des activités d'enseignement et d'apprentissage et de mettre en œuvre des séquences favorisant un apprentissage motivant, signifiant et efficace, comprenant :
 - la formulation des objectifs, compétences, acquis d'apprentissage,
 - la description, le déroulement des activités d'enseignement et d'apprentissage,
 - les différentes évaluations (y compris les grilles d'évaluation et de pondération),
 - le document- élève et/ou la synthèse matière ;
- ◆ d'explicitier et de justifier ses choix didactiques et méthodologiques en référence :
 - aux théories qui les sous-tendent,
 - aux documents de référence officiels ;
- ◆ d'analyser des activités d'enseignement et d'apprentissage du point de vue de la didactique, de la méthodologie, du relationnel et des stratégies des apprenants.

A partir de situations liées à l'enseignement et à l'apprentissage, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle: en utilisant le vocabulaire psychopédagogique adapté,

- ◆ repérer des facteurs favorisant l'apprentissage et des dispositifs d'enseignement adaptés aux acquis d'apprentissage et aux apprenants ;
- ◆ repérer des difficultés d'apprentissage liées à des caractéristiques psychologiques des apprenants, à des indices de besoins spécifiques ou de troubles d'apprentissage ou psychologiques ;

- ♦ proposer des pistes d'amélioration qui contribuent à rendre les situations d'apprentissage et d'enseignement signifiantes et efficaces ;
- ♦ proposer une évaluation cohérente par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
- ♦ relier ses réponses à des fondements scientifiques pertinents par rapport aux situations.

2.3. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des 3 unités d'enseignement suivantes :

- "CAP : Stage d'immersion professionnelle" – code 9810 24 U36 D1
et
- "CAP : Didactique des disciplines" – code 9810 17 U36 D3
et
- "CAP : Psychopédagogie et méthodologie générale" – code 9810 16 U36 D3

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation d'enseignement et d'apprentissage,
dans le respect des règles d'usage de la langue française,
en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel relevant des TICE,*

- ♦ d'organiser une recherche d'information dans le contexte numérique ;
- ♦ de produire, de traiter et d'exploiter un document numérique intégrant au moins deux technologies de l'information et de la communication différentes à des fins didactiques ;
- ♦ de justifier les choix opérés.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ♦ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ♦ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ♦ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

*En respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel relevant des TICE,
à partir de situations d'enseignement et d'apprentissage,
en respectant les règles d'usage de la langue française,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliciter les enjeux de l'intégration des TICE dans l'apprentissage en fonction de l'évolution du contexte et du profil des apprenants et le rôle de l'enseignant par rapport à cette évolution ;
- ◆ de rechercher et d'utiliser des ressources en ligne tout en respectant, notamment, les critères de contrôle de validité des informations et les exigences d'une utilisation professionnelle des TICE (protection des libertés individuelles et publiques, confidentialité des données, propriété intellectuelle, droit à l'image, ...) ;
- ◆ de choisir et d'utiliser les outils les plus adaptés pour communiquer avec les apprenants et les usagers du système éducatif en s'adaptant aux différents destinataires et espaces de diffusion (institutionnel, public, privé, interne, externe,...) dans le cadre d'une communication synchrone (modalités d'échanges d'informations en direct) ou asynchrone (modalités d'échanges d'informations en différé) ;
- ◆ d'identifier les types de situations d'enseignement et d'apprentissage propices à l'utilisation des TICE et la plus-value que cette utilisation apporte ;
- ◆ de produire, traiter, exploiter et diffuser, dans le cadre d'un apprentissage, des documents numériques qui combinent des données de natures différentes (texte, donnée chiffrée, image, vidéo, ...) en veillant à leur accessibilité (en ligne ou non, protégées ou non, ...) et à leur interopérabilité (choix et/ou conversion dans un format courant) et en utilisant des logiciels de production de documents d'usage courant (texte, diaporama, classeur, document en ligne,...) ;
- ◆ d'utiliser, à des fins didactiques, des outils technologiques (tableau interactif, tablettes, numériques, vidéoprojecteur,...) et des supports multimédias (podcast, vidéo, présentation multimédia,...) existants, en les adaptant aux objectifs visés (facilitation ou remédiation à l'apprentissage).

5. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre d'un étudiant par poste de travail et 15 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMAL DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Usages éducatifs des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement - TICE	CT	F	36
7.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			40